

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Clairoix, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent PORTEBOIS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Julie LOQUET procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Étaient présents :

Laurent PORTEBOIS, Annie BARRAS, Nathalie GRAS-POPULUS, Bruno LEDRAPPIER, Rémi DUVERT, Christine DUJOUR, Jacques DAUREIL, Céline DUDEK, Jean-Claude GUFFROY, Elisabeth BOURLON, Christian BOUQUET, Dany LEGER, Guillaume LEROUX, Julie LOQUET, Nicolas COSQUER, Isabelle BEUVE, Jacqueline CLEDIC, Franck BILLEAU.

A donné pouvoir : Emmanuel GUESNIER à Laurent PORTEBOIS.

Monsieur le Maire constate que les conditions du quorum sont remplies et donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour. Il propose d'y ajouter deux délibérations :

21C041 – Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Le Meux.

21C042 – Motion contre l'extension industrielle de l'entreprise Galloo à Clairoix.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Madame Julie LOQUET est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers présents : 18.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Nombre de conseillers représentés : 1.

Date de convocation : 24 juin 2021 - Date d'affichage : 06 juillet 2021.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 MARS 2021

Le conseil municipal, unanime, valide le procès-verbal de la réunion du 25 mars 2021.

ADMINISTRATION

21 C 032 - CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE « ENTRETIEN ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE »

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose donc de créer une nouvelle commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil : la commission Entretien et Amélioration du Cadre de Vie (EACV).

Le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission sera variable en fonction des candidatures. Monsieur le Maire propose donc de valider la création de la commission EACV qui aura pour rôle d'élaborer et de conduire différents projets concernant la qualité du cadre de vie communal et la qualité des relations sociales au sein de Clairoix, et d'en désigner les membres.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal valide la création de la commission Entretien et Amélioration du Cadre de Vie (EACV).

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de cette commission :

- Madame Nathalie POPULUS GRAS
- Monsieur Rémi DUVERT
- Monsieur Franck BILLEAU
- Monsieur Thibaut LESUR

CIMETIERE

21 C 033 - RETROCESSION DE CONCESSION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 ayant délégué au Maire, en application de l'article L. 2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;

Vu le règlement du cimetière communal du 1^{er} mars 2017 et en particulier l'article 9-1 sur la rétrocession des concessions ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 1996 octroyant la concession de terrain n°69 dans le carré 4 dans le cimetière communal à Madame RELMY née LEPLAY Simone pour une durée indéterminée ;

Vu le courrier en date du 17 avril 1998 par lequel Madame RELMY née LEPLAY Simone et sa fille Madame RELMY Dominique, font don de la concession à Monsieur et Madame LEPLAY Raymond ;

Vu le courrier en date du 8 juin 2021 par lequel Monsieur et Madame LEPLAY Raymond abandonnent leurs droits sur la concession n°69 dans le carré 4 au profit de la commune de Clairoix et déclarent ne demander aucun remboursement de cette concession acquise par leur sœur et belle-sœur en 1996 ;

Étant donné que cette concession est vierge de tout corps, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de ladite concession sans indemnisation à Monsieur et Madame Raymond LEPLAY, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession de ladite concession sans indemnisation à Monsieur et Madame Raymond LEPLAY, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

FINANCES

21 C 034 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La commission Finances attire l'attention des membres du conseil municipal sur l'importance de l'attribution de subventions aux associations. En effet, l'octroi de ces subventions induit leur bon fonctionnement.

La commission Finances vous propose donc d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	PROPOSITION	VOTE
Addictions Alcool (Vie libre)	100 €	100 €
ASDAPA (Aide et soins à domicile pour les personnes âgées)	700 €	700 €
Les Restos du Cœur	150 €	150 €
France Alzheimer Oise	100 €	100 €
Association pour le don de sang bénévole de Compiègne et sa région	100 €	100 €
Entr'aides à Compiègne contre l'exclusion Épicerie sociale "Maison la Passerelle"	150 €	150 €
France Victimes 60 (ex-REAGIR)	150 €	150 €
Le Fil d'Ariane	100 €	100 €
Le Secours Catholique – CARITAS France	200 €	200 €
Le Souvenir Français	100 €	100 €
Réseau de Soins Continus de Compiègne (soins palliatifs)	100 €	100 €
Union Nationale des Combattants	100 €	100 €
Vaincre les Maladies Lysosomales	100 €	100 €
Association prévention routière de l'Oise	150 €	150 €
Association Sauveteurs de l'Oise – Attichy	100 €	100 €

ASSOCIATIONS DE CLAIROIX	PROPOSITION	VOTE
ENERGIES 60 (UNAPEI)	0 € (4)	0 € (4)
Les Aînés de l'Aronde	1 200 €	1 200 €
Musiques et Passions Clairoisiennes	1 100 €	1 100 €
<i>Aide aux charges patronales plafonnée au maximum à 500 €</i>	500 €	500 €
Amicale sportive des Sapeurs-Pompiers	850 €	850 €
ARC Judo Club 60	500 €	500 €
Amicale des Vieux Travailleurs	1 200 €	1 200 €
Les Amis Réunis (Archers)	200 €	200 €
AHPC (Art, Histoire et Patrimoine de Clairoix)	0 € (1)	0 € (1)
L'Atelier des Nounous	0 € (1)	0 € (1)
Clairoix Basket Ball	5 700 € (2)	5 700 € (2)
BMX de Compiègne/Clairoix	3 000 €	3 000 €
<i>Aide aux charges patronales plafonnée au maximum à 3 500 €</i>	2 840 €	2 840 €
Boule Amicale de Clairoix	1 000 €	1 000 €
Collectif Citoyen pour l'Environnement de Clairoix	0 € (1)	0 € (1)
Comité de Jumelage de Clairoix (Dormitz)	1 700 €	1 700 €
<i>Participation aux associations</i>	1 000 € (3)	1 000 € (3)
OCCE 60 - École Maternelle (Coopérative)	700 €	700 €
OCCE 60 - École Publique (Coopérative - élémentaire)	800 €	800 €
Les Crinquineurs du Mont Ganelon	450 €	450 €
Football Club de Clairoix	7 500 € (2)	7 500 € (2)
GET 60 Clairoix	0 € (1)	0 € (1)
Gym et Loisirs Clairoix	700 €	700 €
<i>Aide aux charges patronales plafonnée au maximum à 500 €</i>	500 €	500 €
Harmonie municipale de Clairoix	0 € (1)	0 € (1)
La Joie des Tiots Clairoisiens (APE)	1 500 €	1 500 €
La Main Créative	300 €	300 €
Le Vignoble de Clairoix	1 400 €	1 400 €
Lire c'est libre	0 € (4)	0 € (4)
Société de Secours Mutuels des Sapeurs-Pompiers	1 000 €	1 000 €
Société Communale de Chasse de Clairoix	600 €	600 €

Le Bouchon Clairoisien	700 €	700 €
Tennis Club de Clairoix	0 € (4)	0 € (4)
Photo-Loisir Clairoix	0 € (1)	0 € (1)
Réseau éco habitat	0 € (1)	0 € (1)
TOTAL	39 340 €	39 340 €

(1) Ces associations ont volontairement émis le souhait de ne pas déposer de dossier de demande de subvention en raison de la crise sanitaire.

(2) 50 % du montant de la subvention accordée sera versé à l'association dès juillet 2021, et le reliquat en octobre 2021 sous réserve du maintien du nombre de licenciés par rapport à la saison 2020-2021.

(3) La subvention du Jumelage réservée à la participation des associations ayant organisé une manifestation en partenariat avec elle sera versée au fur et à mesure des demandes faites par les associations auprès du comité de Jumelage. La commission Finances vous propose de procéder au paiement directement aux associations après avis et approbation du comité de Jumelage.

(4) Ces associations n'ont pas déposé de dossier de demande de subvention.

La commission Finances attire tout particulièrement l'attention des membres du conseil municipal sur le fait que le montant de l'aide aux charges patronales versée aux associations ne représente qu'environ 30 % des charges réelles.

La commission Finances précise également que les associations n'ayant pas demandé de subvention, par absence de besoin, verront leur prochain dossier de demande de subvention étudié de la même façon que ceux des autres associations.

À noter que les versements de ces subventions, représentant la somme de **39 340 €**, seront effectués par les crédits ouverts au compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

La commission Finances vous propose d'émettre les mandats correspondants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal valide l'ensemble des subventions telles que précisées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

21 C 035 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A UNE ASSOCIATION

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations, la commission Finances vous propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Gym Loisirs de Clairoix d'un montant de 100 € correspondant à un besoin de formation du futur président et trésorier de cette association.

Cette somme sera affectée au compte 6574 - subventions aux associations et autres établissements publics.

La commission Finances vous propose d'émettre le mandat correspondant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association Gym Loisirs de Clairoix et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

21 C 036 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°21C021 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en investissement entre les différents chapitres 20 et 204 selon les écritures ci-après :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>CHAPITRE ARTICLE</i>	<i>Montant</i>	<i>CHAPITRE ARTICLE</i>	<i>Montant</i>
2088 (041) : Autres immobilisations incorporelles	2 050,00	2041511 (041) : Biens mobiliers, matériel et études	2 050,00
Total dépenses :	2 050,00	Total recettes :	2 050,00

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision modificative budgétaire n°1.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision modificative budgétaire n°1.

21 C 037 – DROITS DE PLACE 2020-2021 - FORAINS

Par délibération du 14 décembre 2020, ont été votés les droits de place pour 2020-2021 pour l'ensemble des manifestations organisées à Clairoix.

À ce jour, il convient de modifier ces droits de place pour ce qui concerne les forains, comme suit :

- 100 € par manège électrifié ou stand de restauration pour les trois jours de la fête foraine, plafonné à 200 € par forain quel que soit le nombre de manèges installés.

- 25 € par forain « Pêche aux canards » pour les trois jours de fête foraine.

Il vous est en conséquence proposé d'adopter ces nouveaux tarifs pour les forains qui souhaiteraient s'installer lors de la fête foraine de Clairoix et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs pour les forains qui souhaiteraient s'installer lors de la fête foraine de Clairoix et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

TRAVAUX

21 C 038 – REQUALIFICATION DE LA RD 932 (RUE DE LA REPUBLIQUE) - LOT 2 : TELECOM, EP, FEUX TRICOLORES

Par délibération en date du 6 juillet 2020, la commune de Clairoix a lancé une consultation pour des travaux de requalification de la RD 932 (rue de la République).

La consultation était divisée en deux lots :

- Lot 1 : voirie
- Lot 2 : Telecom, EP, Feux tricolores

Chaque lot était divisé en quatre tranches géographiques de travaux.

Le lot 2 a été dévolu à la société INEO (60200 Compiègne) pour un montant de 304 643,37 € HT (toutes tranches confondues).

Des travaux de remplacement de lanternes et de candélabres sont nécessaires pour renforcer la sécurité et la visibilité des lieux. Une modification financière de marché doit intervenir pour ce lot selon le devis de l'entreprise.

Montant initial du marché (toutes tranches confondues)	304 643,37 € HT
Montant de la modification n°1	8 883,10 € HT
Montant total du marché	313 523,47 € HT
Soit une augmentation de 2,9 %	

La présente modification de marché est passée conformément à l'application des articles R 2194-1 et suivants du Code de la Commande publique.

Un planning d'exécution des travaux sera établi d'un commun accord avec les services de la Collectivité.

Par conséquent, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

21 C 039 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE MODIFICATION DE L'ENTREE CHARRETIERE – 4 RUE MARCEL BAGNAUDEZ

Par délibération du 6 juillet 2020, la commune de Clairoix a acté la prise en charge financière à hauteur de 50 % des frais des travaux à réaliser par les habitants pour la création d'entrées charretières, dans la limite de 1200 €, le reste restant à charge du propriétaire de la parcelle, suivant un devis fourni par l'entreprise.

L'administré, demeurant 4 rue Marcel Bagnaudez à Clairoix, en raison des inondations dont il est victime à chaque violent orage, a décidé de procéder à des travaux de modification de sa clôture et de sa porte d'entrée.

Les travaux de réparation des trottoirs liés à cette situation ont été chiffrés à hauteur de 3 960 € TTC.

Le conseil municipal, en raison de la situation particulière dont il s'agit, décide d'accepter une prise en charge à 50 %, soit 1 980 €, sans qu'il soit tenu compte du plafond habituellement appliqué.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le titre correspondant et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le titre correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier.

SCOLAIRE

21 C 040 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION - PLAN DE RELANCE – SOCLE NUMERIQUE ECOLES ELEMENTAIRES

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de covid-19 ; il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Dans ce but, l'État investit 105 millions d'euros à compter de 2021 dans le cadre du plan de relance pour soutenir les projets pédagogiques de transformation numérique dans l'ensemble des écoles.

L'ARC a centralisé les demandes de l'ensemble des communes et a instruit les dossiers correspondants afin d'obtenir les aides.

Le 28 mai, une première vague a été instruite et 6 323 dossiers retenus, correspondant à 88 % des dossiers déposés, pour un montant total de subvention de l'État de près de 76 millions d'euros sur un total d'investissements prévus par les collectivités de plus de 127 millions d'euros.

Les communes peuvent initier la phase de conventionnement, ce processus servira de support au paiement des subventions accordées.

Il est donc nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale.

Rappel concernant Clairoix :

Nombre total de classes éligibles : 1 classe

Volet équipement (VPI et ordinateur portable) pour 1 classe :

Montant global prévisionnel : 4 010,00 €

Montant de la subvention accordée : 2 450,00 €

Volet services et ressources numériques :

Montant global prévisionnel : 415,40 €

Montant de la subvention accordée : 207,70 €

Total : 4 425,40 € prévisionnel – 2 657,70 € de subvention accordée

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale.

PERSONNEL

21 C 041 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNE DE LE MEUX

La commune de Clairoix souhaite faciliter le retour vers l'emploi ou la formation en proposant à ses habitants un suivi par un agent dédié.

En lien avec les communes de Jonquières, Canly, Longueil-Sainte-Marie et Choisy-au-Bac, l'agent de la commune de Le Meux sera mis à disposition de notre commune pour une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cet agent effectuera 5 heures par semaine selon un planning à définir entre les six communes. Ses missions consisteront à aider, accompagner et soutenir les demandeurs d'emploi qui se retrouvent dans une impasse sans solution auprès des structures institutionnelles, en se déplaçant sur le terrain avec eux en direction des entreprises, des organismes de formation et de toutes structures d'insertion.

L'agent sera rémunéré par sa collectivité d'origine et bénéficiera de ses avantages. La commune de Le Meux émettra donc les titres correspondants en vue du remboursement de la rémunération de cet agent

au prorata de son temps mis à disposition. Il sera toutefois encadré par la collectivité d'accueil pour les missions qu'il exercera au profit de la commune de Clairoix.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition avec la commune de Le Meux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Le Meux.

URBANISME

21 C 042 – MOTION CONTRE L'EXTENSION INDUSTRIELLE DE L'ENTREPRISE GALLOO A CLAIROIX

Dans le cadre de la révision accélérée du PLUiH, le Conseil Municipal de Clairoix souhaite attirer l'attention de l'Agglomération de la Région de Compiègne sur l'éventuelle extension des activités de l'entreprise GALLOO, située 288 rue de la République à Clairoix.

En effet, le site de la société GANTOIS, en liquidation judiciaire, est actuellement en vente. Le terrain, d'une surface d'environ 56 000 m², est situé à proximité immédiate de l'entreprise GALLOO, qui pourrait en conséquence y envisager une extension de son activité industrielle.

Cependant, à ce jour, l'entreprise GALLOO, spécialisée dans le recyclage de métaux ferreux et non ferreux, occasionne de multiples nuisances aux riverains : nuisances sonores, olfactives, et stationnements abusifs des chauffeurs routiers sur la route départementale... En atteste le récent courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Compiègne suite à de nombreuses plaintes de riverains.

Enclavée dans une zone où les activités de commerce se développent (extension du supermarché INTERMARCHÉ, création d'un pôle automobiles), il n'apparaît pas opportun que la société GALLOO augmente ses activités professionnelles à cet endroit.

Le terrain de l'entreprise GANTOIS est classé en zone UEA et N, zone naturelle classée ; on y trouve un étang et de nombreux arbres. La commune émet donc le souhait qu'un futur document d'urbanisme puisse prévoir d'autres activités professionnelles que celles de l'entreprise GALLOO qui nuisent au cadre de vie des Clairoisiennes et Clairoisiens, des Margnotines et Margnotins. La création d'un secteur de projet dans cette zone UEA pourrait apporter des solutions notamment vers du tertiaire, de l'habitat, du commercial, des services à la personne, ou tout autre projet qui s'intégrerait à l'environnement du site.

Il est proposé au Conseil Municipal sur proposition du Maire de voter la présente motion dont l'objectif principal est de servir les habitants de la commune et d'étudier la requalification de ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote en faveur de la motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 h 05.